



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2015**

Date de convocation : 23 /03/2015  
Date d'affichage : 23/03/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Ghislaine CORJON, Madeleine FRANCHINA, Marie Thérèse FORESTIER, Corinne GILLES, Sylvie MOREAU, et Nicole POMPEIGNE, et Messieurs Claude BRIAND, Claude de GANAY, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIE, Philippe PAYARD, Philippe THIERRY et Michel QUENARDEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mesdames Karine RAGU et Annie VADENNE (pouvoir à Madame Madeleine FRANCHINA)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 février 2015.

**DELIBERATION N° 2015-14**

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

**Décision n°2015-1 du 9 février 2015** : Un marché pour la fourniture de plantes pour l'aménagement de massifs route Nationale est conclu avec l'entreprise PEPINIERES CARRERAS. Le montant du marché s'élève à 9.489,66 € HT.

**Décision n°2015-2 du 9 février 2015** : Un marché pour la fourniture de plantes pour l'aménagement de massifs route Nationale est conclu avec l'entreprise LA BECHE. Le montant du marché s'élève à 11.076,71 € HT.

**DELIBERATION N° 2015-15**

Budget de la commune – Adoption du compte de gestion de l'exercice 2014

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte le compte de gestion de la commune.

**DELIBERATION N° 2015-16**

## Budget de la commune – Adoption du compte administratif de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES 2014</b>			
Prévisions budgétaires totales	4.895.668,30	7.206.293,52	12.101.961,82
Recettes nettes	3.658.677,99	4.830.865,36	8.489.543,35
<b>DEPENSES 2014</b>			
Autorisations budgétaires totales	4.895.668,30	7.206.293,52	12.101.961,82
Dépenses Nettes	1.105.627,82	4.619.618,80	5.725.246,62
<b>SOLDE D'EXECUTION 2014</b>			
Excédent	2.553.050,17	211.246,56	2.764.296,73
Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE 2013</b>			
Excédent	859.246,30	941.307,52	1.800.553,82
Déficit			
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>			
Excédent	3.412.296,47	1.152.554,08	4.564.850,55
Déficit			

**DELIBERATION N° 2015-17**

## Budget de la commune – Affectation du résultat de l'exercice 2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les dispositions comptables prévoient notamment que le Conseil Municipal délibère, après le vote du compte administratif, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Il rappelle que le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 1.152.554,08 € qu'il propose d'affecter en totalité à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement et un résultat d'investissement excédentaire de 3.412.296,47 € qu'il propose d'affecter en totalité à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**DELIBERATION N° 2015-18**Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement  
Adoption du compte de gestion de l'exercice 2014

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**DELIBERATION N° 2015-19****Budget annexe de l'eau et de l'assainissement  
Adoption du compte administratif de l'exercice 2014**

Le Conseil municipal adopte de compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES 2014</b>			
Prévisions budgétaires totales	426.687,58	361.314,61	788.002,19
Recettes nettes	229.362,37	287.014,22	516.376,59
<b>DEPENSES 2014</b>			
Autorisations budgétaires totales	426.687,58	361.314,61	788.002,19
Dépenses Nettes	256.715,69	250.880,11	507.595,80
<b>SOLDE D'EXECUTION 2014</b>			
Excédent		36.134,11	8.780,79
Déficit	27.353,32		
<b>RESULTAT REPORTE 2013</b>			
Excédent	195.722,48	73.864,61	269.587,09
Déficit			
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>			
Excédent	168.369,16	109.998,72	278.367,88
Déficit			

**DELIBERATION N° 2015-20****Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dispositions comptables prévoient notamment que le Conseil Municipal délibère, après le vote du compte administratif, sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation.

Il rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, dégage en 2014, un excédent d'exploitation de 109.998,72€ qu'il propose d'affecter en totalité à l'article 002 (excédent d'exploitation reporté) et un résultat d'investissement excédentaire de 168.369,16 € qu'il propose d'affecter en totalité à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2015-21****Taux des impositions locales de l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif doit être précédé du vote des taux des impositions locales, et propose après avis de la commission communale des Finances, de ne pas augmenter ces taux pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2015 :

- taxe d'habitation 3,69
- foncier bâti 9,45
- foncier non bâti 23,35

**DELIBERATION N° 2015-22**

Budget communal- Adoption du budget primitif de l'exercice 2015

Le Conseil municipal adopte le budget communal de l'exercice 2015 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 005 111, 08	6 005 111, 08
Section d'investissement	5 976 334,87	5 976 334,87

**DELIBERATION N° 2015-23**

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement- Adoption du budget primitif de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	402 898,72	402 898,72
Section d'investissement	259 512,16	259 512,16

**DELIBERATION N° 2015-24**

Subventions 2015

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2015 :

	MONTANT en €
AGRA SPA (Refuge animalier de Chilleurs)	390
ACTI'GYM	2000
AMICALE D'ANIMATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE GIEN	600
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISES	400
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	540
AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USD	1000
ASCO	600
ASDO	2000
AIPE DU COLLEGE DES BORDES	30
CFA POLYVALENT DE MARZY	100
CLUB COMPETITION PISCICULTURE VAL DE LOIRE	200
COOPERATIVE SCOLAIRE	3000

DAMPIERRE EN BURLY PLONGEE	600
DAMPIERRE LOISIRS	4500
FAMILLES RURALES DAMPIERRE (garderie)	60000
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES BORDES	200
FREE BIKE DAMPIERROIS	2500
L'ARBRE CHANTANT 45	200
LES AMIS DE LA CHORALE D'OUZOUER	300
LES PAPILLONS BLANCS	300
LES PEP 45 (IME)	450
MAISON FAMILIALE RURALE DE GIEN	600
MAISON FAMILIALE RURALE DE STE GENEVIECE DES BOIS	150
NEVOY SPORT SECTION CYCLISME	200
OUZOUER SUR LOIRE HANDBALL	1000
SAMOURAI KARATE SHOTOKAN	1700
SECOURS SOLIDARITE DU GIENNOIS	500
SOCIETE DE PECHE	2500
SPORT ELEC DE DAMPIERRE	2000
SPORT ELEC DAMPIERRE BADMINTON	1000
TWIRLING BATON CLUB DE GIEN	800
U.S.D.	31000
<b>TOTAL</b>	<b>121360</b>

#### **DELIBERATION N° 2015-25**

Convention avec « Familles rurales association Dampierre-en-Burly »- Exercice 2015

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulant que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,

Vu que le montant de la subvention accordée à Familles Rurales Association Dampierre-en-Burly pour l'exercice 2015 s'élève à 60.000 €,

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention avec Familles Rurales Association Dampierre-en-Burly et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **DELIBERATION N° 2015-26**

Convention avec l'USD - Exercice 2015

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulant que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,

Vu que le montant de la subvention accordée à l'USD pour l'exercice 2015 s'élève à 31.000 €,

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention avec l'USD et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 2015-27**

Subvention communale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, le Conseil municipal décide de renouveler l'opération lancée en 2007 et de rembourser sur la base de 50 % du montant de l'achat compris entre 80 et 200 € (soit une subvention minimum de 40 € et une subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 mai 2016, d'un récupérateur d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Etant précisé que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en 2014 une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti et qu'une seule aide sera attribuée par foyer. Le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postale, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

**DELIBERATION N° 2015-28**

Demande de subvention à la Communauté de Communes Val d'or et Forêt au titre des fonds de concours pour des travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 mai 2012, a décidé de soutenir et d'accompagner les communes dans les investissements auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général en attribuant des fonds de concours.

Il précise que le montant du fonds de concours est de 100.000 € maximum par an et par commune, chaque commune pouvant présenter plusieurs dossiers sur une année civile.

La Communauté de communes Val d'Or et Forêt peut ainsi participer au financement des travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public.

Taux maximum de la subvention : 50 % du reste à financer par la commune

Montant de la dépense subventionnable : égale ou supérieure à 15.000 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux susvisés.

**DELIBERATION N° 2015-29**

Adhésion à l'HD-PACT du Loiret

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'HD-PACT du Loiret, association qui œuvre pour la réhabilitation du parc de logements privés dans toutes les communes du Loiret. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2015 est de 175 €.

### **DELIBERATION N° 2015-30**

#### Accroissement temporaire d'activité – Recrutement de 2 agents non titulaires

Suite au départ prochain d'un agent à la retraite et avant le recrutement de son remplaçant, il y a lieu de créer, pour le bon fonctionnement des services, deux emplois d'agent polyvalent.

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de 6 mois.
- Précise que la durée hebdomadaire des emplois sera de 32 heures hebdomadaires.
- Décide que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION N° 2015-31**

#### Sortie jeunes - Tarifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 10 à 17 ans, à CENTER PARCS le 28 avril prochain.

Il ajoute que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune et précise que le coût du billet est de 15 € pour les enfants de moins de 12 ans et de 17 € pour les enfants de plus de 12 ans.

Il précise enfin que la commission jeunesse a suggéré de fixer le montant de la participation des familles à 12 € par personne.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **DELIBERATION N° 2015-32**

#### Travaux d'aménagement du restaurant scolaire – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux d'aménagement intérieur vont prochainement être réalisés au restaurant scolaire.

Ces aménagements nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

**DELIBERATION N° 2015-33**Travaux pour l'extension du groupe scolaire  
Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il précise que les membres de la C.A.O. se sont réunis le 24 mars dernier, et ont procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E.

Il propose enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1- Terrassement / maçonnerie	MV BATIMENT, 55 Route de Chemault, 45340 NIBELLE	79.962,48 € HT
Lot 2 : Conteneurs maritimes : clos et couvert	CEGIRA, 21 rue du Logis, 79400 AZAY LE BRULE	276.802,28 € HT
Lot 3 : Cloison sèches / menuiserie bois	COELHO/TAVERNIER, 318 route d'Olivet, 45160 ST HILAIRE ST MESMIN	63 964,26 € HT
Lot 4 : Peinture /revêtement de sol	LEROY SEB DECO, ZI du Bignon, 45210 FERRIERES EN GATINAIS	16 918,06 € HT
Lot 5 : Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	BRUNET, ZAC de la Nivelle, 328 Rue des Moulins, 45750 ST PRYVE	46.744,35 € HT
Lot 6 : Electricité courants forts et faibles	ISI ELEC, 5 impasse de la Garenne, 45550 ST DENIS DE L'HOTEL	27.200 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>511.591,43 € HT</b>

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents.

**DELIBERATION N° 2015-34**

## Subvention au Comité du Comice d'Ouzouer sur Loire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain comice aura lieu les 30 et 31 juillet 2016.

Il présente ensuite une demande de subvention émanant du Comité du Comice d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1500 € au Comité du Comice d'Ouzouer sur Loire.



## DELIBERATION N° 2015-35

### Modification des tarifs de location de la salle communale et de la salle associative

Le Conseil municipal décide de modifier comme suit les tarifs de location de la salle communale et de la salle associative pour permettre aux particuliers dampierrois de les louer à la demi-journée le mercredi et pendant les vacances scolaires :

	Salle communale	Salle associative
La ½ journée (10h-19h)	60 €	60 €
Caution	1305 €	1305 €
Forfait ménage en option *	60 €	60 €

\*Deux options sont proposées pour l'entretien des salles :

1<sup>ère</sup> option : Le locataire prend en charge le nettoyage complet. **La salle doit être restituée dans l'état de propreté et de rangement constaté le jour de la location** (sol, sanitaire, cuisine, vaisselle, électroménager, mobilier...). Le mobilier sera rangé une fois l'état des lieux effectué.

2<sup>ème</sup> option : L'entretien de la salle sera assuré par la commune. **Toutefois, l'utilisateur conserve à sa charge le balayage de la salle.**

Peu importe l'option choisie, l'utilisateur devra :

- Mettre les sacs poubelles dans le container prévu à cet effet
- Pratiquer le tri sélectif

## DELIBERATION N° 2015-36

### Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 février 2015, il a sollicité une subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat de pays pour la réalisation de travaux d'isolation dans les locaux commerciaux situés rue Nationale.

Il rappelle que l'aide du Conseil régional aux travaux susvisés est conditionnée à la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP).

Il précise qu'un COEP permet d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti d'une collectivité, afin de repérer les bâtiments les plus énergivores et hiérarchisent l'ensemble des actions pouvant être engagées pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Il permet d'aboutir à un programme pluri-annuel de travaux en vue d'améliorer progressivement le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) peut subventionner à hauteur de 60% ce type d'étude.

Le Conseil municipal approuve le projet de réalisation d'un COEP (Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine), et sollicite l'ADEME pour l'octroi d'une subvention de 60% du montant de cette étude.

### **DELIBERATION N° 2015-37**

Installation d'un abri de jardin – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des jardins familiaux ont été aménagés sur un terrain sis Route de Corcambon. Un abri de jardin va prochainement y être installé.

Cet aménagement nécessite qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

### **DELIBERATION N° 2015-38**

Aménagement des délaissés devant la route de Corcambon  
Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 février 2015, un marché de travaux pour l'aménagement des délaissés devant la Route de Corcambon a été attribué à l'opérateur économique VAUVELLE pour un montant HT de 133.269 €.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir la conclusion d'un avenant au marché susvisé afin de créer un plateau en enrobé pour renforcer la sécurité.

Le Cabinet INCA, Maître d'œuvre de l'opération, a en conséquence préparé un projet d'avenant aux conséquences suivantes :

- Plus value de 6.660 € HT soit une augmentation de 4,99 % (ce qui porte le nouveau montant du marché à 139.929 € HT)
- Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **DELIBERATION N° 2015-39**

Prise en charge des frais de transport scolaire – Année scolaire 2015-2016

Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 50 % aux frais de transport scolaire des collégiens et des lycéens pour l'année scolaire 2015-2016 :

Soit une participation pour le 1<sup>er</sup> enfant de :

↳ Collège 50 % soit 66 €

↳ Lycée 50 % soit 106 €

Soit une participation pour le 2<sup>ème</sup> enfant :

↳ Collège 50 % soit 33 €

↳ Lycée 50% soit 53 €

Etant précisé qu'au-delà de deux enfants, le transport scolaire est gratuit et que les élèves boursiers de l'Education Nationale bénéficient d'une réduction de 30%.

Suspension de séance à 21h40- Réouverture de séance à 21h42.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

Le Maire  
Serge MERCADIE